

Législation :

Loi du 30 juillet 1960 concernant la création d'un Fonds national de solidarité

Arrêté grand-ducal du 20 août 1960 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 30 juillet 1960 concernant la création d'un Fonds national de solidarité

Règlement grand-ducal du 11 août 1970 déterminant les modalités du contrôle de la gestion financière du Fonds national de solidarité par la chambre des comptes

1 Loi modifiée du 29.04.1999 - RMG**1.1 Législation :**

Loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti

Règlement grand-ducal du 16 janvier 2001 fixant les modalités d'application de la loi du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti

Règlement grand-ducal du 13 juin 2007 portant nouvelle fixation des montants du revenu minimum garanti

1.2 Dépenses :

Au 31 décembre 2008 le nombre de ménages bénéficiaires de l'allocation complémentaire s'élevait à 7.606 contre 7.455 au 31 décembre 2007, soit une augmentation de 2,03%.

Le nombre de bénéficiaires d'une indemnité d'insertion, après une régression constante depuis l'exercice 2004, augmente de nouveau pour atteindre le niveau de 917 unités au 31 décembre 2008 (2007 : 842).

Les cotisations relatives à l'assurance pension prévues à l'article 18 alinéa 3 sont payées une fois par an pour l'exercice écoulé. Ils s'élèvent pour 2007 à 810.098,35 € pour 854 bénéficiaires.

Les dépenses vont probablement atteindre les montants suivants :

- allocations complémentaires brutes :	103.744.287,65 €
- cotisat. sociales / part patr. :	5.548.117,91 €
	109.292.405,56 €

Bien que le nombre de bénéficiaires durant l'exercice 2008 a augmenté de 2,03%, la dépense brute accuse une baisse légère de -0,04 % à cause d'une baisse du montant moyen. D'autre part, les cotisations (part patronale) ont augmentées de 2,48% vue que les indemnités d'insertion respectivement les prestations prévues à l'article 13 sont soumises, contrairement à l'allocation complémentaire, aux mêmes cotisations

que les salaires. Les dépenses résultant de l'application de l'article 18 (3) pour l'exercice 2007 comprenaient également les arrérages dus pour la période de juin 2004 à décembre 2006.

Vu la régression des recettes, la dépense nette à charge du budget de l'Etat a augmenté de 0,16 %.

1.3 Recettes :

Au niveau des recettes, on constate une régression de 6,27 %, ceci à cause d'une diminution des recettes provenant des successions. En effet, ces recettes, de même que ceux provenant de bénéficiaires revenus à meilleure fortune, présentent des fluctuations importantes (voir tableau ci-dessous), tant au niveau des bénéficiaires qu'au niveau des montants.

1. Loterie nationale	2.700.067,31 €
2. Oeuvre Gr.-D. Charlotte	2.134.433,37 €
3. Revenus dans les successions de bénéficiaires de l'allocation complémentaire: au cours des 12 derniers mois le Fonds national de solidarité a réalisé, pour 309 affaires réglées, une rentrée de	1.887.913,04 €
4. Recettes provenant de bénéficiaires revenus à meilleure fortune (209 affaires)	3.561.566,69 €
5. Restitutions de compléments	6.652.632,29 €
6. Participation AM	139,18 €
Total recettes	16.936.751,88 €

Il en résulterait pour l'exercice 2008 une charge effective probable de (109.292.405,56 - 16.936.751,88 =) 92.355.653,68 €

Ad point 3 :

Exercice	nbre		montants	
2000	16		507.591,12	
2001	23	43,75%	397.175,28	-21,75%
2002	23	0,00%	681.143,22	71,50%
2003	45	95,65%	637.757,40	-6,37%
2004	29	-35,56%	805.722,15	26,34%
2005	76	162,07%	1.210.303,23	50,21%
2006	73	-3,95%	1.300.962,03	7,49%
2007	157	115,07%	2.864.614,10	120,19%
2008	309	96,82%	1.887.913,04	-34,10%

Ad point 4 :

Exercice	nbre	montants		
2000	31		704.637,57	
2001	22	-29,03%	529.727,54	-24,82%
2002	42	90,91%	898.112,48	69,54%
2003	56	33,33%	1.132.734,84	26,12%
2004	205	266,07%	1.261.900,84	11,40%
2005	108	-47,32%	1.759.180,71	39,41%
2006	101	-6,48%	2.379.686,59	35,27%
2007	177	75,25%	3.138.191,00	31,87%
2008	209	18,08%	3.561.566,69	13,49%

1.4 Barème RMG pour la période du 1.1.2008 - 31.12.2008

	N.I. 100 par mois	1.1.2008 - 29.2.2008		1.3.2008 - 31.12.2008	
		N.I. par mois	668,46 immunisation 30%	N.I. par mois	685,17 immunisation 30%
1er adulte	167,33	1.118,54	1.454,11	1.146,50	1.490,45
2ème adulte	83,67	559,31	-	573,29	-
adulte subséquent	47,87	320,00	-	328,00	-
supplément pour enfant	15,22	101,74	-	104,29	-
un adulte + un enfant	182,55	1.220,28	1.586,37	1.250,78	1.626,02
un adulte + deux enfants	197,77	1.322,02	1.718,63	1.355,07	1.761,60
un adulte + trois enfants	212,99	1.423,76	1.850,89	1.459,35	1.897,16
un adulte + quatre enfants	228,21	1.525,50	1.983,15	1.563,63	2.032,72
un adulte + cinq enfants	243,43	1.627,24	2.115,42	1.667,91	2.168,29
deux adultes	251,00	1.677,84	2.181,20	1.719,78	2.235,72
deux adultes + un enfant	266,22	1.779,58	2.313,46	1.824,06	2.371,28
deux adultes + deux enfants	281,44	1.881,32	2.445,72	1.928,35	2.506,86
deux adultes + trois enfants	296,66	1.983,06	2.577,98	2.032,63	2.642,42
deux adultes + quatre enfants	311,88	2.084,80	2.710,24	2.136,91	2.777,99
deux adultes + cinq enfants	327,10	2.186,54	2.842,51	2.241,20	2.913,56
trois adultes	298,87	1.997,83	2.597,18	2.047,77	2.662,11
trois adultes + un enfant	314,09	2.099,57	2.729,45	2.152,06	2.797,68
trois adultes + deux enfants	329,31	2.201,31	2.861,71	2.256,34	2.933,25
trois adultes + trois enfants	344,53	2.303,05	2.993,97	2.360,62	3.068,81
trois adultes + quatre enfants	359,75	2.404,79	3.126,23	2.464,90	3.204,37
trois adultes + cinq enfants	374,97	2.506,53	3.258,49	2.569,19	3.339,95

Bonification à charge de loyer (max.) : 123,95 € bruts *
 Compensation à charge de loyer (max.) : 123,95 € bruts *

Cotisation assurance-maladie : 2,70%
 Cotisation assurance-dépendance : 1,40 % (brut diminué de l'abattement)

*** Remarque :**

Selon la loi du 29 avril 1999, abrogeant celle du 26 juillet 1986, la compensation à charge de loyer est remplacée par une bonification loyer ajoutée au plafond RMG et soumise aux cotisations sociales.

Les bénéficiaires de la compensation à charge de loyer non soumise aux cotisations sociales gardent cet avantage aussi longtemps que les prestations en leur faveur restent inchangées.

1.5 Prestations brutes (RMG, ATI et bénéficiaires article 13)

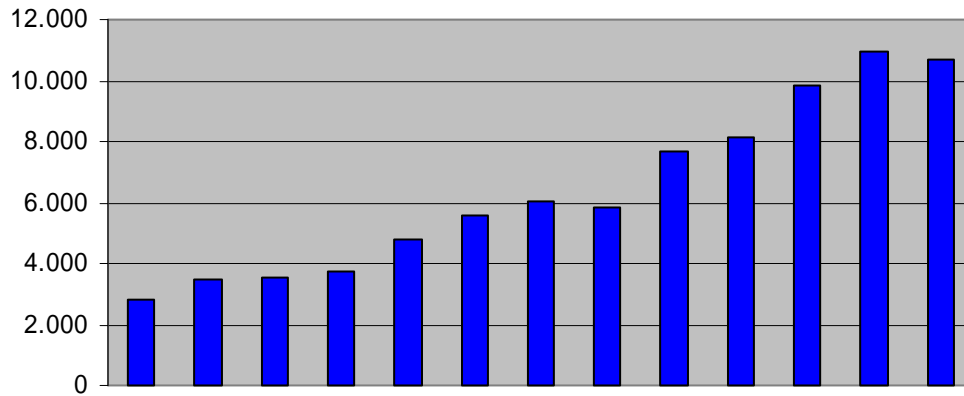
Caisses	nombre de ménages bénéficiaires au		augment. / diminution en %	décompte 2007	décompte provisoire 2008	augment. / diminution en %
	31.12.2007	31.12.2008				
Brut	7.455	7.606	2,03%	103.790.535,36	103.744.287,65	-0,04%
Cotis. Soc. / part patr.			:	4.623.145,20	4.738.019,56	2,48%
Art. 18 alinéa 3			:	1.862.179,58	810.098,35	-56,50%
Total RMG			:	110.275.860,14	109.292.405,56	-0,89%
% RECETTES			:	18.070.018,75	16.936.751,88	-6,27%
Dépense			:	92.205.841,39	92.355.653,68	0,16%

STATISTIQUE COMPENSATION LOYER		
Nombre de bénéfic. au 31.12.2008	Mont. liquidés au 31.12.2008	Mont. liquidés du 1.1 - 31.12.08
143	14.005,93	186.591,54

Evolution mandats - RMG

Exercice	Total mandats	Variation	Cumul
1996	2.839		
1997	3.472	22,30%	22,30%
1998	3.513	1,18%	23,74%
1999	3.756	6,92%	32,30%
2000	4.780	27,26%	68,37%
2001	5.586	16,86%	96,76%
2002	6.008	7,55%	111,62%
2003	5.844	-2,73%	105,85%
2004	7.657	31,02%	169,71%
2005	8.129	6,16%	186,33%
2006	9.816	20,75%	245,76%
2007	10.923	11,28%	284,75%
2008	10.672	-2,30%	275,91%

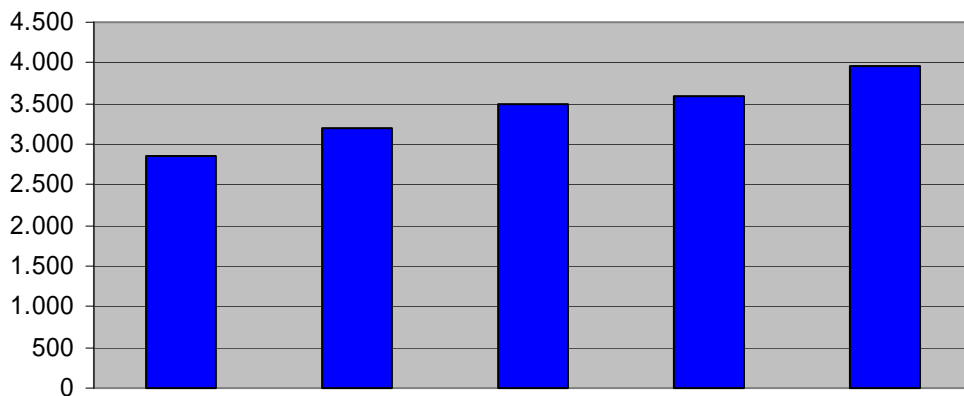
Evolution mandats RMG



Evolution nouvelles demandes - RMG et RPGH

Exercice	Nouv. demandes	Variation	Cumul
2004	2.853		
2005	3.187	11,71%	11,71%
2006	3.494	9,63%	22,47%
2007	3.595	12,80%	26,01%
2008	3.955	13,19%	38,63%

Evolution nouvelles demandes RMG et RPGH



2 Prestations définies par la loi du 13 juin 1975

2.1 Législation :

Loi du 13 juin 1975 portant création d'une allocation compensatoire en faveur de certaines catégories de bénéficiaires de rentes et de pensions

2.2 Commentaires :

L'attribution de nouvelles allocations compensatoires ayant été suspendue en 1989, le nombre de bénéficiaires accuse une baisse régulière. Pour 2008 il s'est établi au 31 décembre à 747 contre 846 pour l'année précédente.

La dépense 2008 (FNS + autres Caisses) sera de 640.730,64 € . La diminution des dépenses de 89.155 € par rapport à 2007 résulte exclusivement de la régression du nombre de bénéficiaires.

Caisses	nombre de bénéficiaires au		augment. / diminution en %	décompte 2007	décompte provisoire 2008	augment. / diminution en %
	31.12.2007	31.12.2008				
F N S	12	11	-8,33%	11.640,36	11.097,48	-4,66%
A V I	558	487	-12,72%	475.792,10	415.320,09	-12,71%
F E C	1	1	0,00%	883,80	883,80	0,00%
C F L	6	5	-16,67%	5.104,92	4.344,92	-14,89%
E P	71	67	-5,63%	59.949,87	55.690,24	-7,11%
A C I	120	110	-8,33%	105.758,27	93.377,68	-11,71%
C P A	78	66	-15,38%	70.756,38	60.016,43	-15,18%
TOTAL :	846	747	-11,70%	729.885,70	640.730,64	-12,21%

3 Allocation spéciale en faveur de personnes gravement handicapées

3.1 Législation :

Loi du 16 avril 1979 portant création d'une allocation spéciale pour personnes gravement handicapées.

3.2 Commentaires :

Avec la mise en vigueur de la loi du 19 juin 1998 portant création d'une assurance dépendance l'introduction d'une demande pour l'octroi d'une allocation spéciale n'est plus possible. Par contre le paiement des allocations existantes est toujours assuré par le FNS pour compte de l'UCM. Pour le mois de décembre 939 allocations ont été payées (2007 : 1.001), dont

Nombre		
* aveugles < 18 ans	3	(code 001)
* aveugles > 18 ans	120	(code 002)
* handicapés < 18 ans	190	(code 101)
* handicapés > 18 ans	616	(code 102)
* divers	10	
	939	

51 affaires ont été annulées. Il n'y a aucune affaire qui fait actuellement l'objet d'un recours auprès du Conseil Arbitral des Assurances Sociales ni qui se trouve en suspens (réexamens).

Montants des allocations au 31.12.2008

N.I. 100	N.I. 685,17
89,24 €	611,45 €

La dépense a atteint le montant de 7.025.474,93 €. La diminution de 327.443,78 € par

rapport à 2007 (- 4,45 %) résulte de la régression constante des bénéficiaires, conséquence de l'introduction de la loi créant une assurance-dépendance.

nombre de bénéficiaires		augment./ diminution en %	décompte 2007	décompte provisoire 2008	augment./ diminution en %
31.12.2007	31.12.2008				
1.001	939	-6,19%	7.352.918,71	7.025.474,93	-4,45%

4 Avance et recouvrement de pensions alimentaires

4.1 Législation :

Loi du 26.7.1980 concernant l'avance et le recouvrement de pensions alimentaires

4.2 Commentaires :

Au 31 décembre le nombre des allocataires se montait à 343 contre 297 à la fin de l'exercice précédent. 112 affaires ont été refusées ou suspendues, 18 sont en suspens. Compte tenu du recouvrement de pensions qui atteint 26.407,30 €, des restitutions s'élevant au montant de 180.245,98 € et de recettes provenant de successions au montant de 30.531,78 €, la charge est de 1.456.589,16 € pour 2008.

Les frais de recouvrement (10%) des pensions effectivement récupérées s'élèvent à 2.640,73 € et sont versés au Trésor à la fin de l'exercice.

nombre moyen de bénéficiaires		augment./ diminution en %	décompte 2007	décompte provisoire 2008	augment./ diminution en %
31.12.2007	31.12.2008				
286	320	11,89	1.517.748,71	1.689.990,33	11,35
% RECETTES		:	88.891,50	233.401,17	162,57
Dépense		:	1.428.857,21	1.456.589,16	1,94%

5 Allocation de chauffage

5.1 Législation :

Règlement du Gouvernement en Conseil du 21.12.2007 - allocation de chauffage tel qu'il a été modifié.

5.2 Commentaires :

L'augmentation de 46,43 % au niveau des bénéficiaires est dû au fait que le Fonds a doublé le rythme de liquidation de l'allocation de chauffage à partir du mois d'août, ceci afin d'évacuer un maximum de dossiers en suspens jusqu'au 31.12.2008, afin d'être prêt pour le paiement de l'allocation de vie chère à partir du mois de janvier 2009. De cette façon, la dépense pour l'exercice 2008 correspond à 15 douzièmes d'une année régulière.

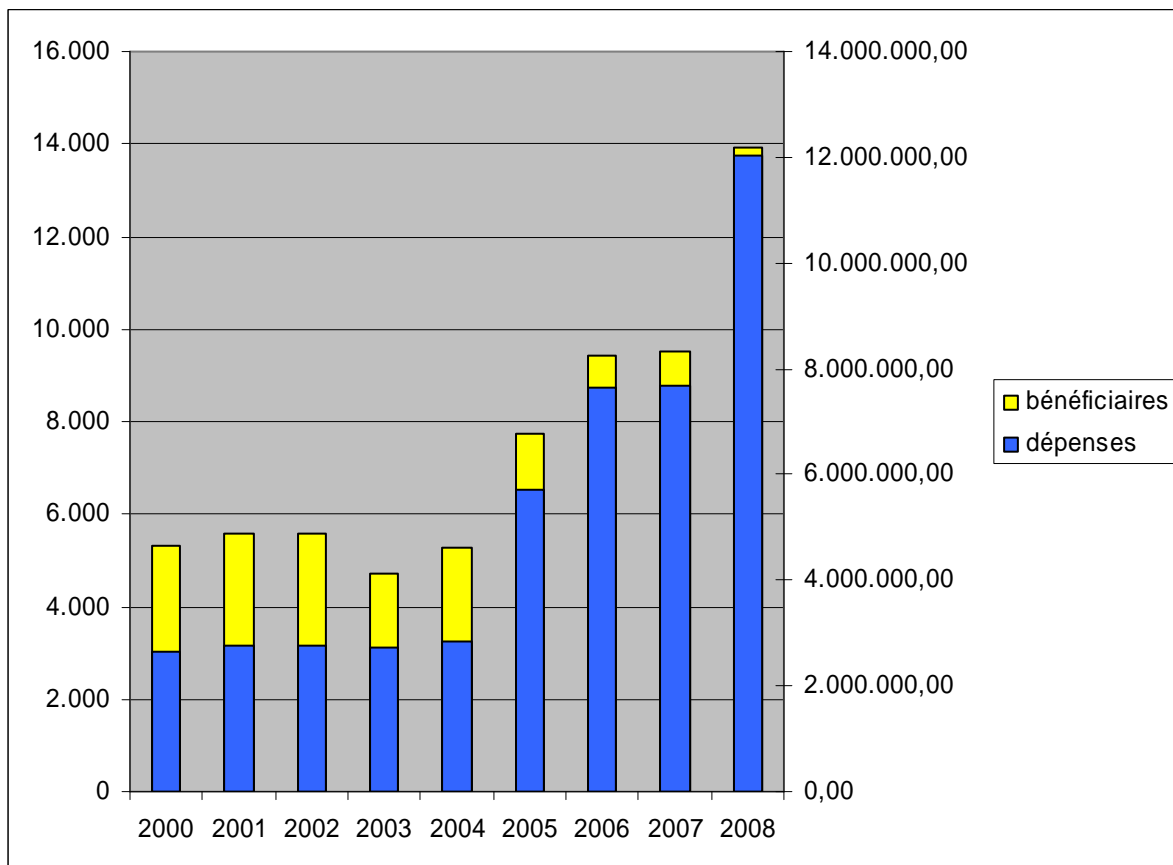
Pour l'exercice 2009, cette prestation est remplacée par l'allocation de vie chère dont les montants payés correspondent au double de ceux de l'allocation de chauffage.

nombre de bénéficiaires pour l'exercice		augment./ diminution en %	décompte 2007	décompte provisoire 2008	augment./ diminution en %
31.12.2007	31.12.2008				
9.495	13.904	46,43%	7.677.772,96	12.030.480,14	56,69%

5.3 Evolution allocation de chauffage 2000 - 2007

	nombre de bénéficiaires	augment./ diminution	décompte	augment./ diminution
2000 (saison hivernale 2000/2001)	5.339		2.650.000,00	
2001 } 2002 }	5.569 5.569	4,31% 4,31%	2.767.060,00 2.767.060,00	4,42% 4,42%
			5.534.120,00	
2003	4.719	-15,26%	2.730.647,78	-0,66%
2004	5.297	12,25%	2.850.436,05	4,39%
2005	7.751	64,25%	5.720.889,66	109,51%
2006	9.431	21,67%	7.642.577,22	33,59%
2007	9.495	22,50%	7.678.372,96	34,22%
2008	13.904	46,43%	12.030.480,14	57,41%

Remarque relative à l'exercice 2002: le gouvernement a renouvelé, en date du 25 janvier 2002, le règlement relatif à l'attribution de l'allocation de chauffage en abolissant le principe d'attribution par saison hivernale pour passer au paiement par exercice budgétaire. L'allocation de chauffage relative à l'exercice 2001 a été payée ensemble avec celle de l'exercice 2002, ce qui explique le doublement du montant payé en 2002.



6 Accueil gérontologique

6.1 Législation :

Loi du 22 mai 1989 portant création d'une allocation de soins et organisant le placement dans une maison de soins

Loi du 30 avril 2004 autorisant le Fonds national de solidarité à participer aux prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil aux personnes admises dans un centre intégré pour personnes âgées, une maison de soins ou un autre établissement médico-social assurant un accueil de jour et de nuit

Règlement grand-ducal du 27 septembre 2004 portant exécution de la loi du 30 avril 2004 autorisant le Fonds national de solidarité à participer aux prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil aux personnes admises dans un centre intégré pour personnes âgées, une maison de soins ou un autre établissement médico-social assurant un accueil de jour et de nuit

6.2 Commentaires :

Pour l'exercice 2008 le nombre des demandes introduites se chiffre à 210 (2007: 282) dont 37 ont été refusées et 2 affaires ont fait l'objet d'un recours auprès du Conseil Arbitral des Assurances Sociales. 18 demandes ont été en cours d'instruction au 31.12.2008. Le nombre moyen de bénéficiaires a augmenté de 45 pour atteindre 688 unités (+7%). Les prestations au montant total de 6.739.621,61 € ont augmenté de 9,27 % par rapport à l'exercice précédent, pour lequel la dépense se chiffrait à 6.167.695,56 €.

nombre moyen de bénéficiaires		augment./ diminution	décompte	décompte provisoire	augment./ diminution
31.12.2007	31.12.2008	en %	2007	2008	en %
643	688	7,00	6.167.695,56	6.739.621,61	9,27
% RECETTES		:	251.325,00	221.976,18	-11,68
Dépense		:	5.916.370,56	6.517.645,43	10,16%

7 Revenu pour personnes gravement handicapées

7.1 Législation :

Loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées

Règlement grand-ducal du 7 octobre 2004 portant exécution de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées.

7.2 Commentaires :

La loi du 12.9.2003 (mise en vigueur : 1.6.2004) introduit un revenu en faveur des personnes handicapées qui présentent une diminution de la capacité de travail de 30% au moins. Les personnes reconnues travailleur handicapé perçoivent soit un salaire pour travailleurs handicapés, soit un revenu pour personnes gravement handicapées. Cette dernière prestation, à charge du Fonds, s'élève mensuellement à un montant net (équivalent au RMG pour le premier adulte) de 1.105,12 € (N.I. 685,17). Le nombre de bénéficiaires au 31.12.2008 était de 1.310 pour une dépense annuelle de 15.439.939,18 €.

nombre de bénéficiaires au		augment./ diminution	décompte	décompte provisoire	augment./ diminution
31.12.2007	31.12.2008	en %	2007	2008	en %
1.017	1.310	28,81	11.468.593,44	15.439.939,18	34,63
% RECETTES		:	0,00	426.078,53	
Dépense		:	11.468.593,44	15.013.860,65	30,91%

8 Forfait d'Education

8.1 Législation :

Loi du 28 juin 2002 portant création d'un forfait d'éducation tel qu'il a été modifiée

8.2 Commentaires :

Le nombre de bénéficiaires s'élevait à 36.409 au 31.12.2008. Pendant l'exercice 2008, le montant de 76.101.362,22 € a été liquidé. On constate une augmentation de 0,44% pour la dépense effective.

	nombre de bénéficiaires au		augment./ diminution	décompte	décompte provisoire	augment./ diminution
	31.12.2007	31.12.2008	en %	2007	2008	en %
F N S	14.490	14.601	0,77	33.462.538,32	33.399.343,47	-0,19
A V I	9.552	9.606	0,57	17.833.392,35	17.925.734,85	0,52
E T A T	1.630	1.602	-1,72	3.595.865,02	3.573.378,79	-0,63
F E C	456	459	0,66	1.005.167,24	1.012.176,84	0,70
C F L	969	1.009	4,13	2.192.519,56	2.172.370,82	-0,92
E P	4.761	4.809	1,01	8.017.950,05	8.230.885,97	2,66
A C I	2.352	2.301	-2,17	4.045.971,54	4.036.025,06	-0,25
C P A	2.085	2.022	-3,02	3.703.310,88	3.838.035,58	3,64
Total brut	36.295	36.409	0,31	73.856.714,96	74.187.951,38	0,45
Ass. maladie / part patr.			:	1.910.262,50	1.913.410,84	
Total Forfait d'éducation			:	75.766.977,46	76.101.362,22	0,44
% RECETTES			:	254.709,30	210.057,35	-17,53
Dépense			:	75.512.268,16	75.891.304,86	0,50%